

DESCRIPTIF DES POSTES DE SVRJS

Le comité de SVRJS présente ci-dessous un descriptif des postes du comité et des mandataires de l'association, équivalant à un cahier des charges. Certains mandataires peuvent voir leurs cahiers de charges complétés par un contrat ou des directives spécifiques.

1. Liste des postes de SVRJS

a) membres du comité

- président
- vice-président
- chargé des relations extérieures
- secrétaire
- caissier
- webmaster
- responsable des compétitions
- représentant des arbitres
- responsable de la filière masculine
- responsable de la filière féminine et des SAR filles

b) les mandataires

- responsable du championnat et de la coupe
- responsable minivolleyball
- responsable beach

La formulation est faite au masculin, mais elle vaut évidemment aussi au féminin.

2. Le comité

Le comité siège une dizaine de fois par année, en semaine et en soirée, dans un lieu en principe « central » (souvent à Tavannes).

Un calendrier des séances est en principe établi une fois par semestre, en tenant compte autant que faire se peut des disponibilités de ses membres.

En plus de l'indemnité annuelle forfaitaire, chaque membre du comité touche un jeton de présence par séance (Fr. 40.-) et ses frais de déplacements (-.50 ct/km). L'indemnité et les jetons de présences sont versés en fin de saison (à fin avril).

Etre membre du comité commande d'y siéger le plus régulièrement possible.

Le comité tient ses prérogatives des statuts. Il est le lieu où tout ce qui concerne le fonctionnement de SVRJS est discuté, sans tabou, dans la confidentialité. Le comité dispose d'importantes attributions. Il en use avec modération, dans l'intérêt supérieur du volleyball, de la Région Jura-Seeland et de ses clubs.

Chaque membre du comité a le droit d'exprimer son avis sur tout objet et dispose d'un droit de vote. Les décisions du comité se prennent à la majorité des membres présents.

Un ordre du jour est établi avant la séance, de telle sorte que chaque membre prépare ses propres dossiers et puisse débattre des dossiers des autres membres.

Participer aux activités du comité ne revient pas à y défendre les éventuels intérêts de son club, tout au contraire.

2.1 Le président -

indemnité annuelle : Fr. 1200.-

Le président est élu en tant que tel, pour un mandat de 2 ans renouvelable, par l'assemblée des délégués. Il est la clé de voûte du comité et de l'association.

Il fait respecter les statuts et les règlements. Il propose des adaptations des textes au besoin.
Il s'assure de la cohérence des règlements et des directives.
Il est la personne principale de contact, à l'intérieur de l'association, ainsi que vis-à-vis de l'extérieur. Il peut déléguer tout ou partie aux autres membres du comité ou aux mandataires.
Il entretient des contacts avec les médias régionaux.
Il veille à l'harmonie dans l'action du comité, des mandataires et entretient les bonnes relations avec les personnes qui travaillent dans l'association et la CJR.
Il prépare, fait convoquer et préside les séances mensuelles du comité, pour lesquelles il établit un ordre du jour.
Il s'assure que chaque membre du comité puisse s'exprimer. Il veille à chercher les consensus, dans l'intérêt supérieur du volleyball, de SVRJS et de ses clubs.
Il confie des tâches aux membres du comité, s'assure que les objectifs généraux et spécifiques sont tenus.
Il prépare les décisions du comité et/ou celles des responsables de tâches spécifiques, assure et coordonne la communication interne au comité et à l'association.
Il est tenu au courant de tout ce qui se passe dans l'association.
Il crée une dynamique au sein du comité et s'assure de l'esprit collégial.
Il rédige et envoie les courriers « politiques » du comité.
Il rédige les prises de position du comité lors des procédures de recours.
Avec les membres du comité, il supervise le travail des mandataires.
Il fait convoquer l'assemblée annuelle des délégués, la prépare et s'assure que les documents soumis à l'AD sont correctement élaborés.
Il préside l'assemblée annuelle des délégués et l'assemblée des présidents.
Il rédige un rapport annuel soumis à l'AD.
Il délègue au responsable des relations extérieures les contacts avec Swiss Volley et les autres régions. Au besoin, il intervient directement dans ces dossiers.
Il dispose d'une large marge de manœuvre pour initier des projets, favoriser le développement du volley et défendre l'intérêt supérieur de l'association et de ses clubs.
Il est la personne principale de contact des présidents de club.

2.2 Le vice-président -

pas d'indemnité spécifique, sauf si activité spéciale

Le comité désigne l'un de ses membres comme vice-président.
Ce n'est pas une fonction spécifique, elle est assumée en plus d'une autre attribution.
Au besoin, il remplace temporairement le président.
Au besoin, il supplée le président, avec ses attributions propres.
Il préside les débats du comité lorsque le président se récuse ou est absent.

2.3 Le chargé des relations extérieures -

indemnité annuelle : Fr. 800.-

Comme tous les autres membres du comité, le chargé des relations extérieures dispose d'une double « casquette » : il est membre du comité, élu par l'AD pour un mandat de 2 ans renouvelable, où il dispose du droit de débattre et de vote, et il assume sa fonction spécifique.
Le chargé des relations extérieures représente SVRJS à la conférence des présidents de régions SV et au parlement de Swiss Volley (il facture des jetons de présence et ses frais de déplacement).
Il fait le lien entre notre association régionale et Swiss Volley (contacts par e-mail, centrale des infos diffusées par SVRJS, puis diffusion à l'interne, etc).
Il est responsable du « Swiss Label ». Il remplit le formulaire idoine, s'assure avec le président que l'association y défend ses intérêts. Il s'assure du versement de la subvention.

Il entretient les rapports avec les régions voisines. Au besoin, il représente SVRJS au sein de séances interrégionales. Il y dispose d'une large attitude d'appréciation, mais en réfère systématiquement au président et au comité.

Il peut se voir confier des actions spécifiques dans son rayon d'action.

2.4 Le secrétaire -

indemnité annuelle : Fr. 1000.-

Comme tous les autres membres du comité, le secrétaire dispose d'une double « casquette » : il est membre du comité, élu par l'AD pour un mandat de 2 ans renouvelable, où il dispose du droit de débattre et de vote, et il assume sa fonction spécifique.

Le secrétaire, avec le président, organise et convoque les séances du comité et réserve la salle.

Il rédige et transmet les PV du comité aux membres du comité et/ou aux mandataires impliqués.

Il s'agit surtout d'un PV de décisions ou d'objectifs, pour qu'il soit en priorité un « mémo » des tâches à effectuer.

Il s'occupe de la correspondance générale du comité et de l'association.

Il est la personne de correspondance (courrier et mails) de Swiss Volley, avec charge ensuite de rediriger les infos vers les personnes concernées.

Il gère les stocks de papiers, d'enveloppes et de documents (statuts, archives, etc).

Il gère la liste des clubs, en particulier la liste des adresses des présidents et de correspondance.

Il annonce à Swiss Volley les nouveaux clubs et les clubs démissionnaires.

Il gère la convocation à l'assemblée des délégués annuelle (relations avec le club organisateur, adéquation de la salle avec les besoins de l'AD, confection du fascicule contenant le PV, l'ordre du jour et les rapports qu'il recueille, convocation des clubs, établissement du nombre de délégués, éventuel envoi des propositions de club ; invitation de SV, du représentant de la commune hôte, des membres d'honneurs, des représentants des offices de sport, etc).

Il tient le PV de l'AD et le publie sur le site internet de l'association dans les 60 jours.

Il convoque l'assemblée des présidents et en prend le PV.

Il est à disposition du président, voire d'autres membres du comité, pour des tâches spécifiques.

2.5 Le caissier -

indemnité annuelle : Fr. 2000.-

Comme tous les autres membres du comité, le caissier dispose d'une double « casquette » : il est membre du comité, élu par l'AD pour un mandat de 2 ans renouvelable, où il dispose du droit de débattre et de vote, et il assume sa fonction spécifique.

Le caissier est le « ministre des finances » de l'association. Il gère les biens financiers, conformément au budget, aux décisions de l'AD et du comité. Il prône la parcimonie, l'utilisation économe et judicieuse des moyens financiers.

Avec le président et le comité, il développe une stratégie d'affectation des moyens de l'association (pour la formation, le sport-études, les arbitres, etc). Il formule les projets de répartition des coûts.

Il dispose, avec le président, de l'accès au compte bancaire, il assure la relation entre l'association et la banque.

Il tient la comptabilité courante, boucle les comptes au 30 avril, présente les comptes aux vérificateurs de comptes et en vue de l'AD.

Avec le comité, il établit le budget de la saison suivante, et propose en particulier les montants des finances d'inscription au championnat.

A l'AD, il présente les comptes et le budget. Avec le président, il répond aux questions des délégués.

Il effectue d'éventuels placements de la fortune de l'association, après aval du comité. Il propose une gestion efficace de la fortune.

Il informe le comité, régulièrement, des mouvements financiers, des versements et de la « tenue » du budget. Il alerte le président et le comité en cas de problèmes.

Il règle les charges sociales des membres rétribués de l'association. Il fournit les attestations de salaires.

Il tient à jour un fichier des relations bancaires des clubs, des arbitres, des membres du comité et des mandataires.

Il tient à jour le RI (règlement des indemnités), avec le comité. Le RI est soumis à l'AD.

Il établit un fichier de présence des membres du comité, avec indication des jetons de présence et des frais de déplacement. Il complète ce fichier au fil des séances du comité et des séances particulières, selon décomptes.

Durant la saison, il facture les cotisations et les inscriptions au championnat, à payer jusqu'à fin septembre. Il fait un éventuel rappel en octobre-novembre. Il avertit le président et le comité début décembre si un club n'a pas payé. Il vérifie que tous les clubs ont réglé la cotisation et les inscriptions au 15 décembre. Si tel n'est pas le cas, il demande au président et au responsable des compétitions de faire appliquer les sanctions sportives RCO.

Il verse les subventions SVRJS aux sports-études.

Avant fin décembre (plus sûrement en octobre-novembre), il remplit et fait remplir les formulaires pour obtenir les subventions du canton du Jura et du Conseil du Jura bernois.

Il facture un premier paquet d'amendes début janvier, selon décomptes demandés et fournis par le responsable du championnat et le webmaster.

A mi-janvier, il facture les frais de déplacement des arbitres (qu'il a compilés) aux clubs et rembourse les arbitres, dont il a obtenu les comptes bancaires.

Une fois connu le montant attribué au titre du Swiss Label, il envoie la facture idoine à Swiss Volley.

A fin mars, il facture un 2^e paquet d'amendes.

Il envoie des rappels pour les factures non payées dans les délais.

Début avril, après la fin du championnat, il facture les frais de déplacements des arbitres (et les leur rembourse).

Pour la mi-avril, il sollicite les notes de frais des mandataires et des membres du comité.

Pour le 30 avril, il verse les indemnités, jetons de présence et les frais des membres du comité, des mandataires et des arbitres.

En avril, il verse les subventions aux clubs, selon décisions du comité (fond de formation et d'activité, subventions spécifiques).

Durant la saison, il verse d'éventuelles avances de frais aux entraîneurs SAR, après accord du coordinateur SAR et du président. Il réclame, en avril, les décomptes, avec justificatifs, des entraîneurs SAR. Il leur verse leur indemnité et leurs frais.

Il intervient auprès des clubs lorsque c'est nécessaire.

2.6 Le webmaster, centrale des résultats et responsable de la communication interne - *indemnité annuelle : Fr. 2000.-*

Comme tous les autres membres du comité, le webmaster et responsable de la communication interne dispose d'une double « casquette » : il est membre du comité, élu par l'AD pour un mandat de 2 ans renouvelable, où il dispose du droit de débattre et de vote, et il assume sa fonction spécifique.

Le webmaster gère et développe l'outil internet et son usage, pour les relations entre clubs et Swiss Volley Région Jura-Seeland (inscriptions, formulaires, etc) ; pour la communication (des organes de Swiss Volley Région Jura-Seeland vers les clubs, des clubs vers les clubs, etc). Comme outil de promotion aussi.

Le webmaster devient un « animateur » de la communication interne.

Il est la centrale des résultats, les fait figurer sur le site internet, cherche les résultats manquants et transmet les amendes au caissier.

2.7 Le responsable des compétitions -

indemnité annuelle : Fr. 800.-

Comme tous les autres membres du comité, le responsable des compétitions dispose d'une double « casquette » : il est membre du comité, élu par l'AD pour un mandat de 2 ans renouvelable, où il dispose du droit de débattre et de vote, et il assume sa fonction spécifique.

Le responsable des compétitions supervise les compétitions régionales (championnat et coupe). Il travaille avec le responsable du calendrier, dont il est le supérieur hiérarchique.

Avec le comité, il s'assure de la validité des règlements, édicte les directives et les règlements de promotions-relégations qu'il fait valider au comité.

Il suit, au jour le jour, les questions liées au déroulement des compétitions.

2.8 Le représentant des arbitres -

indemnité annuelle : Fr 800.-

Comme tous les autres membres du comité, le représentant des arbitres dispose d'une double « casquette » : il est membre du comité, élu par l'AD pour un mandat de 2 ans renouvelable, où il dispose du droit de débattre et de vote, et il assume sa fonction spécifique.

Il présente au comité les questions et les soucis des arbitres. Il fait le lien entre les fonctions spécifiques liées à l'arbitrage (organisation des cours, coordination avec les convocateurs, etc) et le comité.

Il convoque et anime la Commission d'arbitrage (CRA). Il s'assure que les postes de convocateurs et de responsables des cours sont bien occupés.

Il supervise leurs travaux.

Les convocateurs et les responsables des cours d'arbitrage ne font pas partie du comité. Ils sont considérés comme des mandataires rémunérés.

2.9 Le responsable du secteur féminin et des SAR filles -

indemnité annuelle : Fr. 800.-

Comme tous les autres membres du comité, le responsable du secteur féminin dispose d'une double « casquette » : il est membre du comité, élu par l'AD pour un mandat de 2 ans renouvelable, où il dispose du droit de débattre et de vote, et il assume sa fonction spécifique.

Il a la tâche d'orchestrer la stratégie de la filière féminine, plus particulièrement celle des championnats juniors filles (avec le responsable des compétitions et le comité).

Il est le responsable SAR filles. Il propose au comité le programme SAR et les candidats entraîneurs (dont la désignation formelle appartient au comité).

Il gère l'administratif (programmation, organisation des sélections, réservation de salles, etc) et les finances SAR. Il dispose d'une enveloppe financière qu'il fait respecter.

Il travaille de concert avec le responsable mini (qui devient, lui, un mandataire), le responsable du championnat et le responsable du secteur masculin.

Il élabore une stratégie de formation et d'animation des entraîneurs.

2.10 Le responsable du secteur masculin et des SAR garçon -

indemnité annuelle : Fr. 800.-

Comme tous les autres membres du comité, le responsable du secteur masculin dispose d'une double « casquette » : il est membre du comité, élu par l'AD pour un mandat de 2 ans renouvelable, où il dispose du droit de débattre et de vote, et il assume sa fonction spécifique.

Il a les mêmes attributions que le responsable du secteur féminin (voir ci-dessus), mais pour la filière masculine. Il formule des propositions stratégiques et financières en faveur du

développement du volley masculin. Le responsable du secteur masculin supervise toutes les activités masculines, notamment les SAR.

Il détermine, avec le comité et éventuellement la région voisine ANVB, le mode de championnat des catégories juniors garçons (en principe, tournois).

Il co-organise les tournois officiels des catégories juniors masculines, avec son correspondant à l'ANVB, en supervise le déroulement et la transmission des résultats.

3. Les mandataires

La fonction de mandataire de SVRJS est reconnue par les statuts de SVRJS. Les mandataires sont désignés par le comité, qui leur confie des tâches spécifiques. Les mandataires obtiennent une indemnité forfaitaire pour leur activité (ratifiée par l'AD). Selon les normes du RI et du comité, ils facturent leurs frais spécifiques. Tous les décomptes de frais sont adressés dans les délais au caissier, après avoir été visés par le président. Lors de l'engagement de dépenses importantes (même si elles sont « habituelles »), le mandataire demande l'aval du caissier, du président et du comité. Les mandataires poursuivent les buts définis par les statuts, par le comité et sollicitent une utilisation parcimonieuse des moyens de l'association.

SVRJS dispose notamment des mandataires suivants :

- a. responsable du championnat et de la coupe - *indemnité annuelle : 3500.-*
- b. responsable minivolleyball - *indemnité annuelle : 1200.-*
- c. enveloppe arbitrage : *4600.-* (convocateur, responsable des cours, etc)
- d. responsable beach

Bassecourt, 29 mai 2010, sj